

RÈGLEMENT FINANCIER

Tarifs 2025/2026

Contribution des familles	800,00 € par an et par enfant
Demi-pension 4 jours	720,00 € par an et par enfant
Demi-pension 3 jours	560,00 € par an et par enfant
Demi-pension 2 jours	390,00 € par an et par enfant
Prix unitaire du ticket de cantine	6,50 €
Prix de la garderie du matin	1,00 €
Prix de la garderie du soir	3,00 €
Frais d'inscription pour les nouveaux inscrits	60,00 € à l'inscription
Cotisation APEL	23,00 € par famille
Acomptes	Voir paragraphe ci-dessous

Contribution des familles

La participation familiale est destinée à financer les investissements immobiliers (entretien, rénovation des locaux, construction), les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain départemental et national.

Cette somme comprend également les achats de manuels scolaires, le matériel et les fournitures pédagogiques nécessaires aux classes.

Le ou les fichiers d'exercices utilisés par l'élève pendant l'année scolaire sont refacturés à la famille et ne sont pas compris dans cette contribution.

Elle inclut également l'adhésion à l'assurance scolaire : Mutuelle Saint Christophe ainsi que la cotisation à l'APEL

Demi-pension

Le régime demi-pension évolue. Il existe 3 régimes différents: 4 jours, 3 jours, 2 jours par semaine. Ces jours sont fixés en début d'année scolaire, pour toute l'année et ne peuvent être modifiés en cours d'année.

Le tarif de la demi-pension tient compte de repas non consommés par an.

Toute absence de 8 jours de cantine ou plus fera l'objet d'un avoir sur présentation d'un certificat médical.

L'inscription à la cantine pour les repas occasionnels doit se faire avant le mardi 13h pour la semaine suivante.

Garderie

La garderie du matin est facturée entre 7H30 et 8H

La garderie du soir est facturée à partir de 16H30 .

Réductions sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur la participation familiale (hors cotisations qui sont dues par élève et par an) :

- 5 % sur la **participation familiale du 2^{ème} enfant**
- 10 % sur la **participation familiale du 3^{ème} enfant**

Frais d'inscription

La confirmation de votre demande de pré-inscription (pour les nouvelles familles) est validée par la fiche dûment remplie et un chèque de 60 € qui ne sera pas déduit de la contribution des familles et n'est pas remboursable si vous n'inscrivez pas votre enfant.

En revanche, si vous êtes sur liste d'attente et qu'aucune place ne se libère pour la rentrée, il vous sera restitué.

Acompte d'inscription et de réinscription

Un acompte est demandé lors de la confirmation de l'inscription. Cet acompte sera déduit de la facture annuelle. L'acompte dépend du régime choisi et du nombre d'enfant inscrit.

❖ L'acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, un changement de situation familiale des parents, un redoublement, une réorientation (avant le 1er juillet).

1er enfant	
externe	80,00€
Demi-pension 4 jours	152,00€ (80€ de scolarité + 72€ de demi-pension)
Demi-pension 3 jours	136,00€ (80€ de scolarité+ 56€de demi-pension)
Demi-pension 2 jours	119,00€ (80€ de scolarité+ 39€de demi-pension)

2ème enfant	
externe	76,00€
demi -pension 4 jours	148,00€ (76€ de scolarité + 72€ de demi-pension)
Demi-pension 3 jours	132,00€ (76€ de scolarité+ 56€ de demi-pension)
demi-pension 2 jours	115,00€ (76€ de scolarité + 39€ de demi-pension)

3ème enfant	
externe	72,00€
Demi-pension 4 jours	144,00€ (72€ de scolarité + 72€ de demi-pension)
Demi-pension 3 jours	128,00€ (72€ de scolarité + 56€ de demi-pension)
Demi-pension 2 jours	111,00€ (72€ de scolarité + 39€ de demi-pension)

Cotisation A.P.E.L.

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Éducation". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture annuelle (23 euros).

Mode de règlement

Le mode de règlement systématique et à privilégier est le prélèvement automatique mensuel. Dès réception de la facture (mi-septembre), l'échéancier correspondant à votre mode de règlement vous sera proposé.

S'il n'est pas possible d'opter pour cette solution, d'autres possibilités s'offrent à vous :

- Annuel : Règlement intégral de la scolarité avant le **4 octobre 2025**
- Trimestriel : le **11 octobre 2025**, le **10 janvier 2026**, 1/3 le **11 avril 2026** (virement bancaire , chèque ou espèces)
- Mensuel : neuf mensualités d'octobre à juin (virement bancaire,chèque ou espèces).
-

En cas de paiement par chèque, veuillez remettre début octobre au secrétariat les chèques de toutes les mensualités en indiquant au dos les dates d'encaissement et le nom, prénom de l'élève.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de OGEC SAINT JOSEPH

➤ Règlement par prélèvement automatique :

Les prélèvements des contributions sont effectués le 10 de chaque mois d'octobre à juin. Ils sont reconduits d'une année sur l'autre sauf dénonciation avant le 1er septembre 2025.

Les frais de garderie et cantine occasionnelle,seront systématiquement en prélèvement si vous avez opté pour le mode de règlement .Ils font l'objet d'un prélèvement et d'une facturation à part,

Pensez à signaler tout changement de banque en fournissant un nouveau RIB et mandat SEPA.

En cas de rejet de prélèvement, les frais seront imputés à la famille. La somme rejetée devra être payée par chèque ou espèces dans le même mois. Il ne sera appliqué qu'un seul report de prélèvement rejeté dans l'année.

Merci de signaler tout signalement de banque et nous fournir un nouveau relevé d'identité bancaire pour les prélèvements.

Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs, théâtre, art...) ou à l'extérieur (visite d'un musée, séance de cinéma...). Le montant de ces activités est variable.

Si un voyage pédagogique est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés. **La participation au voyage implique d'être à jour du paiement de la scolarité.**

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via la Fondation Saint Matthieu, organisme habilité à recevoir des dons qui sont reversés à l'établissement bénéficiaire désigné de l'enseignement catholique. Le donateur recevra un reçu lui permettant de déduire partiellement le don des impôts (particulier ou société).

Lien vers la Fondation Saint Matthieu du Vaucluse : <https://www.fondation-st-matthieu.org/fondations/fondation-saint-matthieu-vaucluse/>

Adresse postale : 18 avenue de Fontcouverte – CS70536 – 84908 Avignon

Mail : fsmvaucluse@fondation-saint-matthieu.org

SIGNATURE DES PARENTS :